

ÉCOLE FONDAMENTALE: MESURES DE SOUTIEN SPÉCIFIQUES

Les **cycles 2 à 4** de l'enseignement fondamental s'étendent en général sur une durée de 6 ans (2 ans pour chaque cycle). L'enseignement primaire s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans.

Si, au cours de la fréquentation de l'enseignement fondamental, il s'avère qu'un enfant a **besoin d'un soutien éducatif spécifique**, la Commission d'inclusion scolaire (CIS) intervient. L'intervention se fait sur demande des parents ou sur demande de l'enseignant avec l'accord des parents.

Commission d'inclusion scolaire (CIS)

Dans chaque ressort scolaire, il y a au moins une Commission d'inclusion scolaire (CIS). Elle est **composée**

- de l'inspecteur de l'arrondissement ;
- d'un instituteur ;
- de trois membres de l'équipe multiprofessionnelle (1 psychologue, 1 psychomotricien et 1 éducateur).

La **mission** de la CIS est d'offrir une orientation scolaire adaptée aux besoins de l'enfant, de prendre l'enfant en charge et de l'accompagner.

La CIS désigne en son sein une **personne de référence** pour l'élève (respectif) et ses parents. Les parents et le titulaire concerné sont informés sur la démarche préconisée et impliqués dans les mesures proposées dans l'intérêt de l'élève.

Diagnostic des besoins de l'élève

D'abord, la CIS fait établir un **diagnostic** par les personnes suivantes:

- le titulaire de classe en concertation avec l'équipe pédagogique;
- les membres de l'équipe multiprofessionnelle concernée;
- et, le cas échéant, des membres d'organismes ayant assuré la prise en charge de l'enfant.

D'autres **rapports élaborés par des spécialistes**, renseignant sur la nature spécifique d'un éventuel handicap, peuvent être consultés.

Le diagnostic porte sur les **besoins de l'élève** dans les domaines cognitif, physique, psychologique, pédagogique et social ainsi que les **mesures d'aide possibles**.

Plan de prise en charge individualisé pour l'élève

Ensuite, l'équipe multiprofessionnelle, en accord avec les parents et en collaboration avec le titulaire et/ou l'équipe pédagogique, élabore un plan de prise en charge individualisé pour cet élève.

Ce plan retient les **propositions** faites, allant de l'adaptation de l'enseignement en classe jusqu'au passage dans une classe de l'enseignement différencié ou dans une institution spécialisée à l'étranger.

En cas de proposition d'un **passage vers une institution spécialisée**, le dossier, comprenant le plan de prise en charge individualisé, est transmis pour approbation à la Commission médico-psychopédagogique nationale (CMPPN).

Objection des parents

En cas de désaccord avec la proposition de prise en charge de la CIS, approuvée le cas échéant par la CMPPN, les parents peuvent s'adresser au ministre qui soumet le dossier à un groupe d'experts qu'il nomme. Le **groupe d'experts** peut soit se rallier à la proposition de prise en charge de la CIS, soit faire une proposition alternative.



Références juridiques

- § Loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée.
- § Loi du 28 juin 1994 portant sur l'enseignement et l'intégration scolaire d'enfants handicapés.
- § Loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.
- § Règlement grand-ducal du 12 mai 2009 fixant le fonctionnement des commissions d'inclusion scolaire régionales.
- § Règlement grand-ducal du 13 mai 2009 portant a) fixation du nombre et des délimitations des arrondissements d'inspection de l'enseignement fondamental; b) fixation du nombre et des délimitations des bureaux régionaux de l'inspection de l'enseignement fondamental.



À qui puis-je m'adresser?

Commission médico-psycho-pédagogique nationale (CMPPN)

17a, route de Longwy
L-8080 Bertrange
☎ (+352) 26 44 62 - 60 / - 61
Fax (+352) 26 44 62 - 62

Commission d'inclusion scolaire régionale

Contact: Inspectorat de l'arrondissement respectif:
<http://www.men.public.lu/fr/annuaire/?idMin=5085>

Equipes Multiprofessionnelles de l'Éducation Différenciée

17a, route de Longwy
L-8080 Bertrange
☎ (+352) 26 44 44 - 1
Fax (+352) 26 44 44 - 50

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service de l'enseignement fondamental

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
☎ (+352) 247 - 85 151
Fax (+352) 247 - 85 110 / - 85 113
<http://www.men.lu>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service de l'Éducation différenciée (EDIFF)

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
☎ (+352) 247 - 85 178
Fax (+352) 46 01 05
<http://www.ediff.lu>



Documents et formulaires

- Brochures du Ministère de l'Éducation nationale sur l'école fondamentale à télécharger sur le site du Ministère:

<http://www.men.public.lu/fr/actualites/publications/fondamental/infos-offre-scolaire/infos-parents/index.html>
<http://www.men.public.lu/fr/themes-transversaux/eleves-besoins-specifiques/index.html>